
Conférence Intercommunale de l'Habitat

**Présentation et validation de la Convention Intercommunale
d'Attribution valant document-cadre**

**Présentation et avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la
Demande et d'Information du Demandeur**

1^{er} décembre 2020



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo



Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20201214-110a-AP2020CAC-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Sommaire



Source : Sandy Lopez

I. Cadre réglementaire et processus d'élaboration

- Les compétences de la CIH en matière de politique d'attribution et de mixité sociale
- Les documents stratégiques et le processus de validation
- Les étapes de la démarche
- Rappel des principaux enseignements du diagnostic

II. Les orientations de la CIA valant document-cadre

II. Les actions prioritaires de la CIA

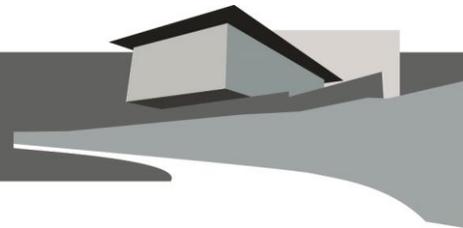
Cadre réglementaire et processus d'élaboration



Accusé de réception en préfecture
973-249780045-20201214-110a-AP2020CAC-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



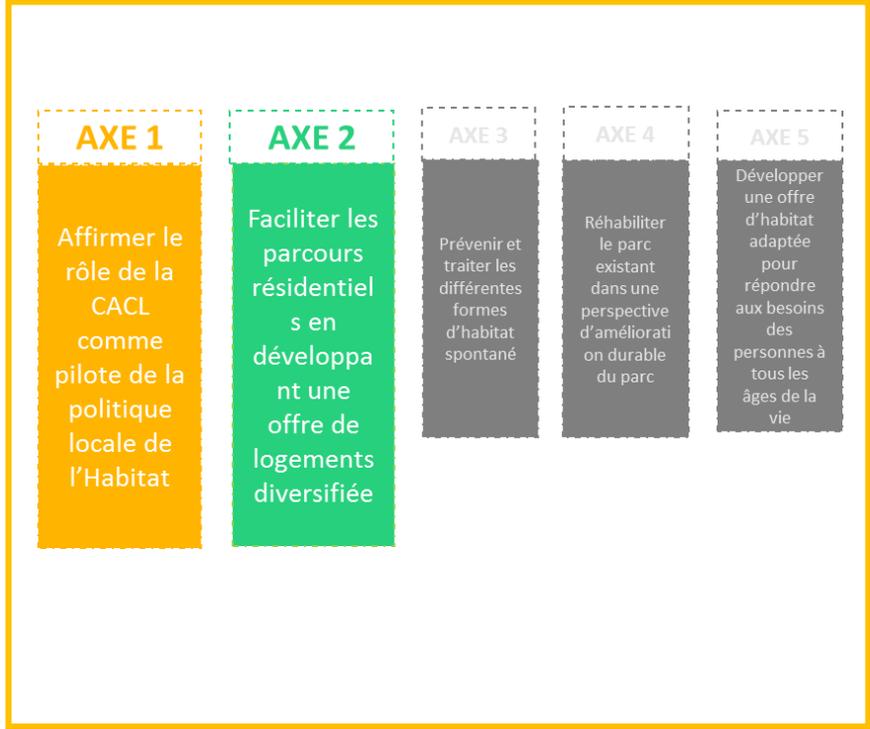
Les compétences de la CIH en matière de politique d'attribution et de mixité sociale



COMPETENCES

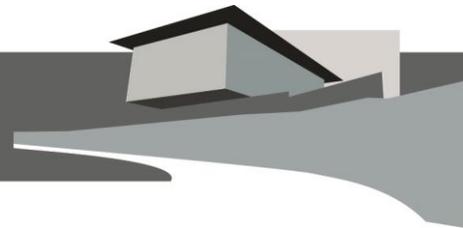
- 1) Définit et pilote la **politique intercommunale d'attribution des logements sociaux**
- 2) Suit les conventions d'application de la **Convention Intercommunale d'Attribution** et du **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur**
- 3) Suit les **objectifs de mixité sociale et d'équilibre** entre les secteurs à l'échelle du territoire en matière d'attributions de logements sociaux, dont les mutations et les **objectifs de relogement des personnes mentionnées aux articles L. 441-1 et L. 441-2-3**, ainsi que de celles relevant des opérations de renouvellement urbain.

Une politique qui s'inscrit pleinement dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH)





Les documents stratégiques et le processus de validation



Articulation avec le PLH



Conférence Intercommunale de l'Habitat

Elabore et adopte ↓

↓ Est associée à l'élaboration

Document-cadre

(objectifs en matière d'attributions et mutations des publics prioritaires)

- les objectifs d'attributions en QPV et hors QPV ;
- les objectifs de relogement des ménages :
 - bénéficiant du **DALO**
 - des **demandeurs prioritaires** au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH10),
 - des **ménages relogés** dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

Emet un avis ↓

Convention Intercommunale d'attributions

- Par bailleur, **objectifs d'attributions**
- Pour les autres signataires, engagements sur des actions pour atteindre les objectifs de la CIA
- Modalités de désignation et de **coopération entre réservataires et bailleurs**
- Modalités de **relogement et d'accompagnement social des relogés ANRU**

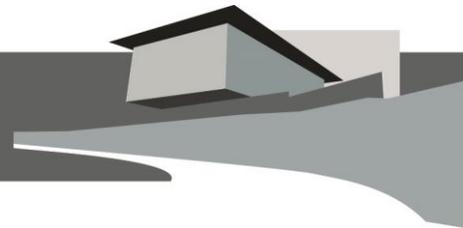
Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs

- **Accueil et information** du demande
- **Gestion partagée** de la demande
- **Transparence** et équité de traitement des demandes de logement social

La CACL a souhaité s'orienter vers un **document unique en élaborant une CIA valant document-cadre**



La méthodologie déployée : un processus participatif



Rencontre des maires en commune
(adaptation locale de la politique et enjeux territoriaux)

Séminaire d'information

Entretiens avec les partenaires de l'habitat

Mise en place de la 1^{ère} conférence intercommunale de l'habitat

ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET IDENTIFICATION DES ENJEUX

4 ateliers thématiques (diagnostic/orientation)

DEFINITION DES ORIENTATIONS ET ACTIONS

Entretiens avec les partenaires de l'habitat

4 ateliers thématiques (enjeux/actions)

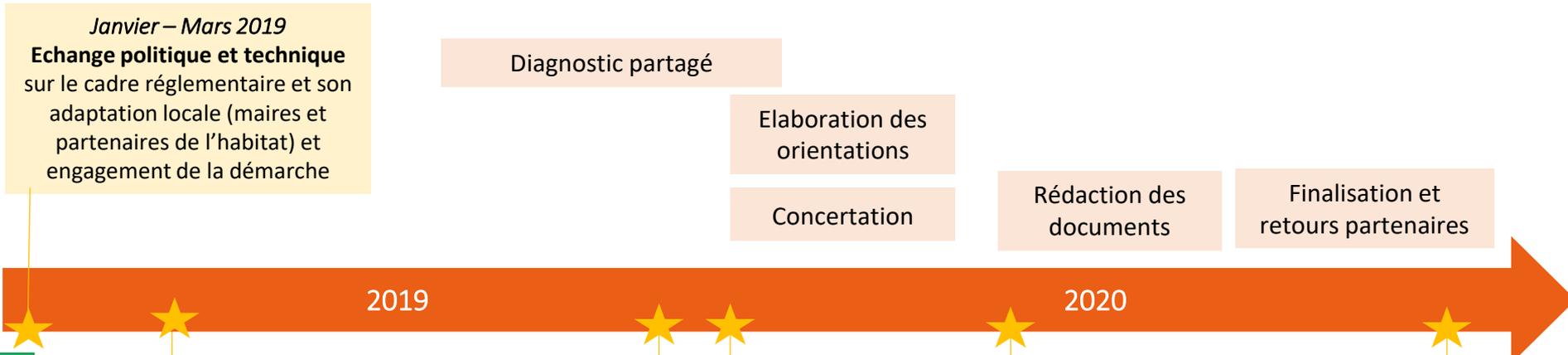
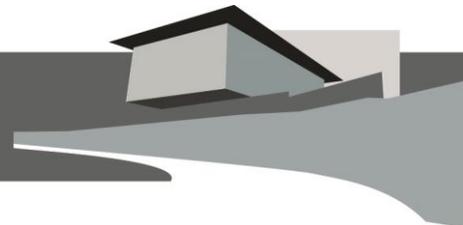
2^{ème} conférence intercommunale de l'habitat

ion

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20201214-110a-AP2020CAC-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Les étapes de la démarche



20 juin 2019 :
Tenue d'un séminaire d'information

- Informations réglementaires sur la politique de mixité sociale
- Concertation autour des premiers enjeux en matière d'attribution sur le territoire

13 novembre 2019
Installation de la Conférence Intercommunale de l'Habitat (CIH).
La CACL a souhaité élargir les missions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) aux enjeux majeurs de l'habitat et de l'hébergement sur le territoire (habitat indigne, politique foncière, etc.).

Fin Novembre 2019
Ateliers techniques
Diagnostic et enjeux

Mai-juin 2020 :
Ateliers techniques
Orientations et actions

Les thèmes abordés :
Observation et suivi, processus d'attribution, gestion partagée, repérage et accompagnement des publics prioritaires, relogement, information du demandeur

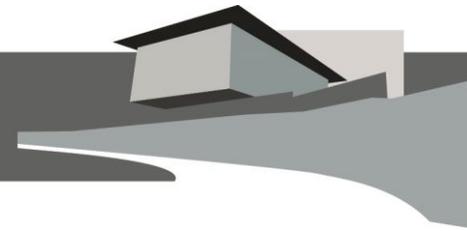
1^{er} décembre
CIH
Validation de la CIA et avis sur le PPGDID

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20201214-110a-AP2020CAC-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Les orientations de la CIA valant document-cadre



Accusé de réception en préfecture
973-249780045-20201214-110a-AP2020CAC-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Orientation 1

Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la mise en œuvre de la réforme afin de définir une stratégie commune adaptée aux territoires

Orientation 2

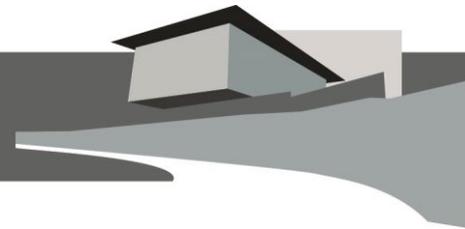
Fluidifier les parcours résidentiels et l'accueil des publics prioritaires de la CACL à travers les attributions

Orientation 3

Harmoniser et valoriser les bonnes pratiques d'accueil des demandeurs de logements sociaux pour mieux les accompagner

Orientation 4

Renforcer l'accompagnement social des ménages dans l'accès et le maintien dans le logement et agir sur le cadre de vie et l'attractivité des quartiers



Orientation 1 : Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la mise en œuvre de la réforme afin de définir une stratégie commune adaptée aux territoires

Les constats tirés du diagnostic :

- ✓ Une **orientation du PLH** visant à **affirmer le rôle de la CACL** comme **pilote** de la politique locale de l'habitat.
- ✓ Des **pratiques divergentes** des partenaires en matière de gestion de la demande et des attributions.
- ✓ Une nécessité de **renforcer les partenariats** entre les acteurs de l'habitat et de **systématiser les échanges** d'information.
- ✓ Un enjeu d'étudier l'impact des politiques publiques sur la mixité sociale en mettant en place des **méthodes et outils d'observation** du parc social notamment.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 1.1.** Mettre en place les instances de gouvernance, d'animation et de suivi de la politique d'accueil des ménages et de mixité sociale.
- Objectif 1.2.** Améliorer la connaissance partagée sur le parc social et son environnement en optimisant l'observation sociale intercommunale.
- Objectif 1.3.** Optimiser et formaliser le partenariat sur les attributions de logements.
- Objectif 1.4.** Piloter le réseau d'accueil des demandeurs de logement social.

Orientation 2 : Fluidifier les parcours résidentiels et l'accueil des publics prioritaires de la CACL à travers les attributions

Les constats tirés du diagnostic :

- ✓ Une **forte tension** sur le parc social alors que les demandeurs sont particulièrement **précaires**.
- ✓ Une **inadéquation** entre l'**offre** et la **demande** de logement social.
- ✓ Un **faible niveau de rotation** du parc social.
- ✓ Des **délais de gestion des attribution longs**, favorisant la **vacance conjoncturelle**.
- ✓ Un **manque de fluidité** dans le système d'attributions.

Les objectifs stratégiques :

- Objectif 2.1.** Permettre une gestion harmonisée des attributions.
- Objectif 2.2.** Renforcer les modalités de coopération en inter-bailleurs et à l'échelle intercommunale pour mieux répondre aux besoins de mobilité au sein du parc social.
- Objectif 2.3.** Améliorer la gestion des logements

Orientation 3 : Harmoniser et valoriser les bonnes pratiques d'accueil des demandeurs de logements sociaux pour mieux les accompagner

Les constats tirés du diagnostic :

- ✓ Une **concentration des lieux d'accueil** des demandeurs.
- ✓ Une **bonne identification de l'ADIL**, lieu d'enregistrement, mais un enjeu de coordination entre les acteurs.
- ✓ Des **moyens et des niveaux d'information** délivrée très **variables** entre les lieux d'accueil.
- ✓ Une **multiplication des démarches** réalisées par les **demandeurs** (auprès des communes, des bailleurs, etc.)

Les objectifs stratégiques :

Objectif 3.1. Structurer un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

Objectif 3.2. Permettre le droit à l'information du demandeur en développant des outils d'information et de communication à destination des demandeurs de logement social.

Objectif 3.3. Améliorer et renforcer l'information délivrée aux professionnels.

Orientation 4 : Renforcer l'accompagnement social des ménages dans l'accès et le maintien dans le logement et agir sur le cadre de vie et l'attractivité des quartiers

Les constats tirés du diagnostic :

- ✓ Un **repérage des publics spécifiques et prioritaires non systématique et peu lisible**, complexifiant l'identification des besoins en accompagnement.
- ✓ Des **dispositifs Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) insuffisamment déployés** au sein du territoire.
- ✓ Des **publics prioritaires non définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (renvoi à la CIA)

Les objectifs stratégiques :

Objectif 4.1. Rendre plus lisible et mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement des ménages pour l'accès au logement et le maintien dans le logement et les différents partenaires (CCAS, FSL, associations, bailleurs, structures médico-sociales, etc.).

Objectif 4.2. Renforcer l'accompagnement pour les personnes plus fragiles pour leur accès et leur maintien dans le logement.

Objectif 4.3. Mettre en place des actions/outils concourant à l'attractivité des quartiers et de veille.

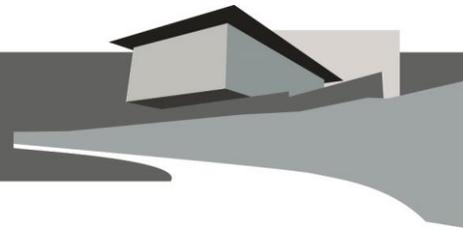
Les actions prioritaires de la CIA



Accusé de réception en préfecture
973-249780045-20201214-110a-AP2020CAC-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Zoom sur les actions prioritaires



Action 1 Mettre en place une Conférence Intercommunale de l'Habitat et ses ateliers thématiques qui sera en charge de l'animation et du suivi de la politique de mixité sociale et d'accueil des ménages

- Constats :**
- Une orientation du PLH visant à affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique locale de l'habitat.
 - Une nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de l'habitat et de systématiser les échanges d'information

Modalités de mise en œuvre :

	CONFERENCE INTERCOMMUNALE DE L'HABITAT (CIH) <i>présidée par l'EPCI et le Préfet</i>
	Instance de pilotage et de suivi <u>Missions :</u> → Mise en œuvre de la réforme, → Articulation avec les instances du PLH et du NPNRU
CIA	COMMISSION DE COORDINATION INTERCOMMUNALE (CCI) <i>Une commission aux missions stratégiques et opérationnelles dédiée à la coordination de la politique de l'habitat et non de la seule politique d'attribution</i>
Instance obligatoire	<u>Missions :</u> 1. Suivi et observation 2. Missions opérationnelles de pré fléchage
	COMMISSION D'ATTRIBUTION et D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)
	<u>Missions:</u> 1. Décisions d'attribution en vérifiant les critères de recevabilité des demandes 2. Examen triennal des conditions d'occupation des logements
PPGDID	COMMISSION D'EXAMEN DES CAS « spécifiques » <i>(opérationnelle)</i>
Instance facultative	<u>Missions :</u> 1. Définition des situations concernées, des conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement. 2. Gestion du suivi des relogements

Pilote de l'action :

- CACL

Partenaires de l'action :

Bailleurs sociaux, différents réservataires (communes, Action Logement, CTG, CAF, etc.), DGCOPOP, partenaires sociaux

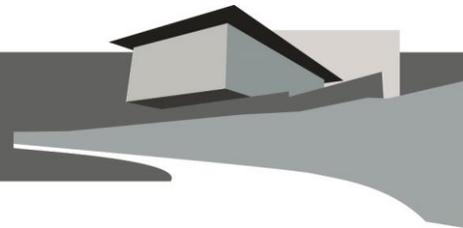
Calendrier de l'action :

2021

Mise en place de l'ensemble des instances

Premier examen des cas « spécifiques »

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20201214-110a-AP2020CAC-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020



Action 2 Renforcer l'observatoire de l'habitat afin de consolider la connaissance de l'occupation du parc et des dynamiques de peuplement de la CACL

Constats :

- Une connaissance partielle du parc social du fait de problèmes de collecte et de centralisation de la donnée.
- Un enjeu d'étudier l'impact des politiques publiques sur la mixité sociale en mettant en place des méthodes et outils d'observation du parc social.

Modalités de mise en œuvre :

- Une contractualisation entre la CACL et l'AUDEG
- La création d'un référentiel des quartiers basé sur un indicateur d'attractivité du parc social du territoire.
 - En partenariat avec l'ensemble des bailleurs sociaux et des communes de l'intercommunalité
 - Un travail devant permettre de qualifier les différents secteurs et guider les attributions vers plus de mixité sociale sur le territoire.
 - ✓ L'indice d'attractivité devrait être construit à partir des indicateurs suivants :

Indice de qualification

- Forme urbaine et gestion locative
- Ancienneté
- Attractivité (proximité équipements et transports)
- Tranquillité publique

Indice de précarité

- Ressources

- Une diffusion des analyses de l'observatoire : dossier papier tous les deux ans et mise à disposition en ligne.

Pilote de l'action :

- CACL
- AUDEG

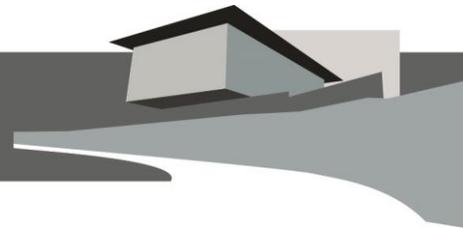
Partenaires de l'action :

Réservataires, ADIL, bailleurs sociaux, DGCOPOP, CRPV, et ensemble des partenaires disposant de données pertinentes

Calendrier de l'action :

2020 :
Contractualisation entre l'AUDEG et la CACL

2021 :



Action 4 Affiner les objectifs d'attribution via une territorialisation par secteurs d'intervention en fonction de leurs caractéristiques

Constats :

- Des objectifs de la loi LEC atteints sur le territoire...
 - 70 % des attributions prononcées dans les QPV ont été consacrées aux ménages appartenant au 2ème, 3ème et 4ème quartile
 - 33% des attributions ont été réalisées hors quartiers prioritaires de la Politique de la Ville aux ménages dont les niveaux de revenus sont inférieurs au 1er quartile.
- ... Mais des résultats cachant des disparités territoriales

Modalités de mise en œuvre :

- La CIA fixe pour objectif, dans un deuxième temps de travail, de **réaliser une territorialisation des objectifs par secteur d'intervention et par bailleur social.**
- Ce travail ne pourra être **amorcé qu'une fois que le référentiel des quartiers élaboré** (action 2) .

Pilote de l'action :

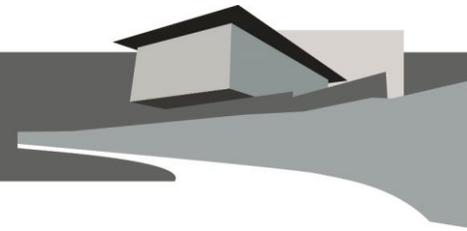
- CACL

Partenaires de l'action :

Réservataires, bailleurs sociaux

Calendrier de l'action :

2022 :
Territorialisation des objectifs sur la base du référentiel des quartiers



Action 5 Instaurer un copilotage CACL-ADIL pour la gestion du réseau d'accueil, son animation et l'harmonisation de l'information délivrée aux partenaires

Constats :

- Des **pratiques divergentes** des partenaires en matière de gestion de la demande et des attributions.
- Une nécessité de **renforcer les partenariats** entre les acteurs de l'habitat et de **systematiser les échanges** d'information.
- Des **moyens et des niveaux d'information délivrée très variables** entre les lieux d'accueil.

Modalités de mise en œuvre :

- Il s'agit de mettre en place un copilotage CACL-ADIL à travers une contractualisation entre la communauté d'agglomération et l'agence départementale. Ce co-pilotage devra permettre d'assurer :
 - ✓ **La gestion du réseau d'accueil** : il s'agira pour la CACL et l'ADIL de veiller au bon fonctionnement du réseau en communiquant régulièrement avec l'ensemble des lieux d'accueil, et d'assurer le règlement d'éventuels blocages/difficultés.
 - ✓ **L'animation du réseau d'accueil** : des réunions et/ou formations pourront être organisées par la CACL et/ou l'ADIL afin de discuter des modalités d'accueil, d'information et d'accompagnement ou pour former les agents à de nouvelles pratiques/l'utilisation de nouveaux outils.
 - ✓ **L'harmonisation de l'information délivrée aux partenaires** : cette harmonisation pourra se faire via l'élaboration et la diffusion de plaquettes d'informations, la tenue de formations.

Pilote de l'action :

- CACL
- ADIL



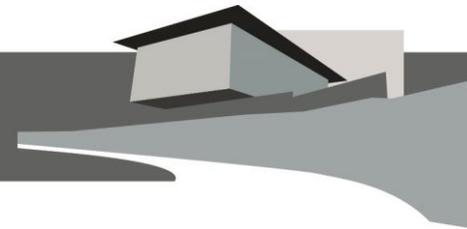
Partenaires de l'action :

Ensemble des partenaires proposant un lieu d'accueil (CCAS, bailleurs sociaux, DGCOPOP, associations, etc.)



Calendrier de l'action :

2020 :
Contractualisation du co-



Action 7

Renforcer les mesures concernant l'organisation du traitement des demandes des ménages prioritaires

Constats :

- Un **repérage des publics spécifiques et prioritaires non systématique et peu lisible**, complexifiant l'identification des besoins en accompagnement
- Des **publics prioritaires non définis dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées** (renvoi à la CIA)

Modalités de mise en œuvre :

La réponse aux demandes en logement social des ménages les plus en difficulté doit être renforcée et optimisée sur le territoire. Cette meilleure réponse aux besoins des publics prioritaires doit passer par :

La précision ou hiérarchisation des critères de priorité

Le PDALHPD n'a pas fait le choix de préciser les priorités du territoire guyanais en matière de publics prioritaires. Le document reprend ainsi l'ensemble des publics prioritaires au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) et de l'article L 441-1 du CCH. Le plan renvoie à la CIA pour d'éventuelles précisions, hiérarchisation de ces critères nationaux.

Un premier travail de hiérarchisation proposé aux partenaires a permis d'identifier de premiers critères à prioriser, à savoir :

1. Les personnes en **situation de handicap** ou sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
2. Les personnes **victimes de violences conjugales**
3. Les personnes exposées à des situations d'habitat indigne

Une hiérarchisation qui permettra d'amorcer le travail sur la **cotation** (lien Action 8)

Un travail complémentaire sera à mener pour arrêter une liste précise des priorités intercommunales.

- **Le partage des priorités retenues**
- **Le déploiement de l'outil Système Priorité Logement (SYPLO) au sein du territoire**

Pilote de l'action :

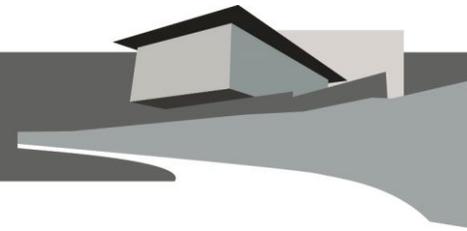
- CACL
- DGCOPOP

Partenaires de l'action :

Communes via les CCAS, CTG, ADIL, bailleurs sociaux, CAF, Action Logement, DGCOPOP, CEREMA, associations

Calendrier de l'action :

2021 :
Arrêt d'une liste de critères locaux de priorité et des conditions d'objectivation des situations **2021 - 2022 :**



Action 8

Garantir la mise en œuvre de la cotation de la demande et de la gestion en flux



Constats :

- Un **faible niveau de rotation** du parc social.
- Des **délais de gestion des attribution longs**, favorisant la **vacance conjoncturelle**.
- Un **manque de fluidité et de transparence** dans le système d'attribution



Modalités de mise en œuvre :

Afin de respecter les dispositions de la loi Elan, la cotation de la demande et la gestion en flux doivent être mis en œuvre sur le territoire selon les échéances réglementaires suivantes :

- Mise en place de la **cotation de la demande** : avant le **1^{er} septembre 2021**
- Signature de **toutes les nouvelles conventions de réservation en flux** : depuis le **24 novembre 2018**
- **Mise en conformité des anciennes conventions de réservation** : avant le **24 novembre 2021**

Afin de respecter ces impératifs réglementaires et de poursuivre la mise en œuvre de la réforme des attributions des groupes de travail seront proposés aux bailleurs et réservataires du territoire par la CACL.

Une fois les arbitrages pris et les modalités arrêtées, les documents de la réforme (CIA valant document-cadre et le PPGDID) seront ajustés via la réalisation d'avenants.



Pilote de l'action :

- CACL



Partenaires de l'action :

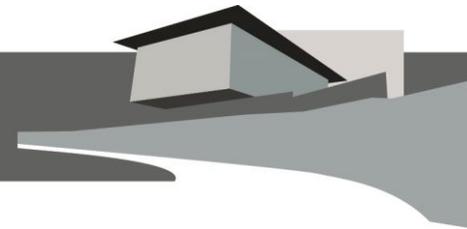
Bailleurs sociaux, réservataires (communes, DGCOPOP, CTG, Action Logement)



Calendrier de l'action :

2021 :

- Première série de groupes de travail sur le contenu de la réforme
- Atelier sur les modalités de la cotation de la demande et la gestion en flux



Action 9

Harmoniser les critères de mutation et établir des passerelles inter-bailleurs

Constats :

- Une inadéquation entre l'offre et la demande de logement social.
- Un faible niveau de rotation du parc social.
- Un manque de fluidité dans le système d'attributions.

Modalités de mise en œuvre :

- **Une réflexion à amorcer sur des critères communs de mutation**
 - A ce jour, les échanges avec les bailleurs sociaux ont permis d'identifier une première base de critères communs : logement inadapté à la perte d'autonomie (vieillesse, handicap) ou à un changement de la taille du ménage (suroccupation/sous-occupation), habitat situé trop loin du nouveau lieu de travail.
 - L'objectif est de consolider ces critères.

- **La mise en place de passerelles**

Ces passerelles prendront à la fois la forme d'outils communs et d'instances.

- **Outil** : le développement d'outils de **location choisie** apparait comme une solution adéquate pour les acteurs du territoire. Ex : bourse au logement pouvant prendre la forme d'une bourse d'échange, nouvelle plateforme AL'In
- **Instances** : en interne, les CALEOL / en externe, la Commission d'Examen des cas « spécifiques »

Pilote de l'action :

- SIGUY, SIMKO, SEMSAMAR

Partenaires de l'action :

Bailleurs sociaux, réservataires, CACL

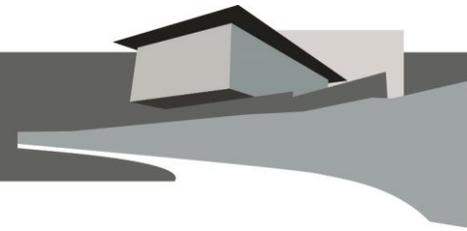
Calendrier de l'action : **2021 :**

- Harmonisation des critères de mutation
- Ateliers pour définir les modalités du

partenariat entre



Zoom sur les actions prioritaires



Action 10 Elaborer une Charte de relogement définissant les procédures de relogement à suivre dans le cadre des opérations de LHI et du NPNRU



Constats :

- Des relogements seront à réaliser dans le cadre des projets NPNRU de la CACL ainsi que dans les cadres des opérations de lutte contre l'habitat indigne en lien avec le PILHI en cours d'élaboration.
- Une absence de cadre partenarial pour la gestion des relogements.



Modalités de mise en œuvre / plan détaillé de la charte :

1. Les grands principes intercommunaux du relogement

- La charte de relogement sera le document de **référence dans le cadre du NPNRU et des opérations de lutte contre l'habitat indigne**. Elle devra garantir l'accès à un **parcours résidentiel positif des ménages** à reloger et ainsi inscrire les **ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion** mais aussi contribuer à la **mixité sociale**.
- Une cadre pour le relogement de ménages issus majoritairement du parc privé, nécessitant un cadre partenarial spécifique et un accompagnement des ménages pour la régularisation des situations.
- Elle définira notamment les **objectifs quantitatifs attendus par l'ANRU**, notamment:
 - La part de relogement réalisée hors QPV,
 - La part de relogement réalisée dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans,
 - La maîtrise du reste à charge.

2. Le pilotage du relogement (en lien avec l'action 1 de la CIA)

- En cohérence avec la CIA, la charte définira le pilotage des relogements et le cadre partenarial dans lequel ces derniers devront être réalisés.



Pilote de l'action :

- CACL
- Communes



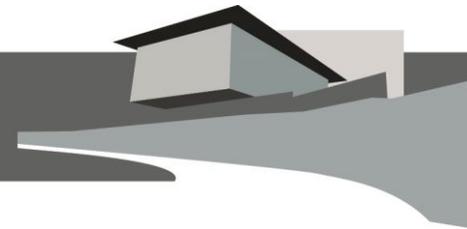
Partenaires de l'action :

Bailleurs sociaux, réservataires, CACL, DGCOPPOP, associations



Calendrier de l'action :

- **2021**: Adoption de la charte de relogement
- La charte devra être opérationnelle dès le démarrage des relogements dans le

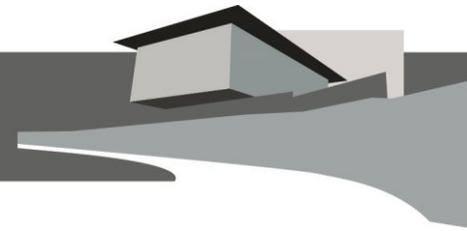


Action 10 Elaborer une Charte de relogement définissant les procédures de relogement à suivre dans le cadre des opérations de LHI et du NPNRU

Modalités de mise en œuvre / plan détaillé de la charte :

3. Les modalités opérationnelles du relogement

1	La concertation et l'information sur le Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une maison du projet pour faciliter l'appropriation des habitants et servir de lieu de référence, en renforçant ainsi l'information de proximité (ex: initialement Voisin malin) • Démarrer la concertation auprès des habitants une fois les projets bien définis et éviter une information trop en amont du lancement opérationnelle qui pourrait créer de l'attente et de la frustration • Impliquer les associations de secteurs, conseils citoyens, représentants de locataires et les DSU pour faire vivre le projet : vers une vraie GUP.
2	L'enquête sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les enquêtes sociales via l'homogénéisation des questionnaires et la création d'une base de données unique (pour le NPNRU et la LHI) par la CACL, pilote du relogement. • S'appuyer sur les relais locaux pour réaliser l'enquête sociale • Instaurer un délai adéquat entre la réalisation de l'enquête et la phase opérationnelle afin de ne pas créer de frustration et d'adapter la programmation des opérations aux besoins exprimés
3	L'accompagnement des ménages	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir un réfèrent relogement unique pour limiter les changements d'interlocuteurs pour les ménages et rendre le processus lisible pour les ménages Préparer et rassurer sur les obligations liées à la location • Clarifier les procédés en matière d'accompagnement des ménages en situation difficile afin de faciliter le travail d'orientation des chargés de relogement • Développer une méthodologie d'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques



Action 10 Elaborer une Charte de relogement définissant les procédures de relogement à suivre dans le cadre des opérations de LHI et du NPNRU

Modalités de mise en œuvre / plan détaillé de la charte :

4	Le rapprochement de l'offre et de la demande	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser l'ensemble des bailleurs et des contingents pour favoriser la mobilisation de l'offre disponible • Impliquer des acteurs nouveaux, tels que des investisseurs privés, des opérateurs d'accompagnement à l'auto-construction, du bail à réhabilitation, etc. • Mobiliser le parc privé via l'intermédiation locative afin de faciliter les relogements • Créer un guichet unique pour le recensement de l'offre disponible (CACL) • Mettre en place des conventions de loyers minorés devant permettre le relogement des ménages précaires dans le parc social • Mettre en place une commission de relogement, sur le même modèle que dans le cadre du PDRU • Réaliser des visites avec le ménage afin de limiter les refus • Pour les situations les plus difficiles/sortants d'habitat informel, proposer un relogement progressif avec la mobilisation d'un logement transitoire.
5	Le déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une prise en charge d'une partie des coûts/forfait déménagement • Accompagner les ménages dans l'accès au logement via la réalisation de réunions d'information/formation
6	Le suivi post-relogement	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une enquête auprès des ménages les plus fragiles après le relogement, en mobilisant notamment les associations et dispositifs d'accompagnement pour le maintien dans le logement

Principaux retours des partenaires

Structure	Questions	Remarques
DGTM	<ul style="list-style-type: none"> • Une charte de relogement comme action prioritaire • La définition des objectifs d'attribution par bailleur/réservataire doit être approfondie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager l'approfondissement du travail sur la charte de relogement dès l'approbation de la CIA et PPGDID ➤ La territorialisation des objectifs ne pourra être réalisée qu'à la condition d'un premier travail de qualification du parc social de la CACL via le développement d'un référentiel des quartiers (cf. action 2). Cet approfondissement des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés devra donc être réalisé dans un second temps.
CTG	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur les bilans d'attribution au fil de l'eau lors des CALELOL • Inscrire dans la CIA que les réservataires, notamment CTG, sont membres de la CALEOL (afin de ré-insister sur ce fait) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consolider les CALEOL dans ses missions de suivi des attributions
Action Logement	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux intégrer/insister sur les missions d'action logement en matière d'enregistrement et d'accompagnement • Action logement ne dispose pas de solution logement pour les « cas spécifiques » • La nouvelle plateforme locative d'Action Logement (AL'in) permettra à chacun des bailleurs de mettre à disposition d'AL l'offre locative, cela facilitera la recherche du locataire mais ne facilitera pas le travail en inter-bailleur. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajustements/actualisation d'informations dans la synthèse du diagnostic ➤ Intérêt de la mise en place d'une commission d'examen des cas spécifiques
ADIL	<ul style="list-style-type: none"> • L'action 11 précise qu'un certain nombre d'actions seront déclinées dans le PPGDID dont « la valorisation des entretiens individualisés auprès des guichets d'enregistrement (ADIL, Action Logement). L'ADIL s'interroge sur les moyens opérationnels à déployer pour permettre cela qui ne sont en effet que peu détaillés dans la CIA et le PPGDID. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajustements/actualisation d'informations dans la synthèse du diagnostic
AUDEG	<ul style="list-style-type: none"> • Observation/référentiel : importance que les engagements soient pris entre CACL/AUDEG/Bailleurs au travers d'une contractualisation sur la transmission des données • Affiner les indicateurs sélectionnés en fonction de leur faisabilité et leur intérêt pour l'ensemble des partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approfondir la méthodologie d'observation et de récolte de la donnée ➤ Mettre en place une contractualisation bailleurs sociaux/CACL/AUDEG
Communes, DGCOPOP, Bailleurs sociaux, CAF,	RAS	

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20201214-110a-AP2020CAC-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Présenté par la Présidente
A Matoury, le lundi 14 décembre 2020

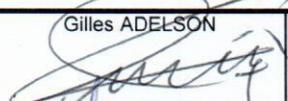
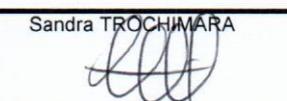
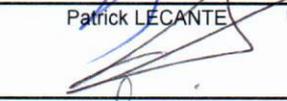
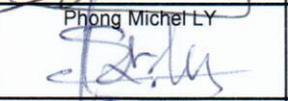
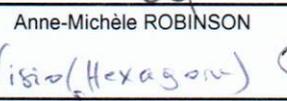
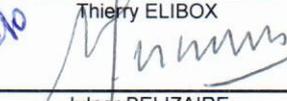
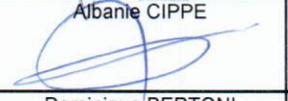
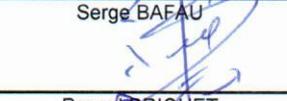
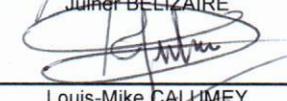
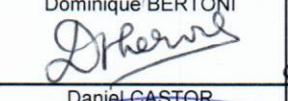
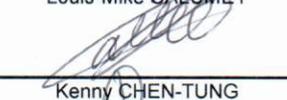
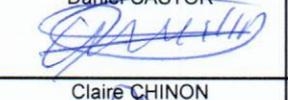
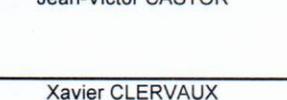
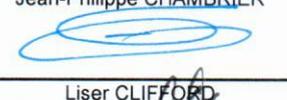
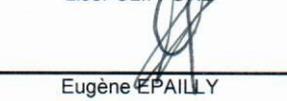
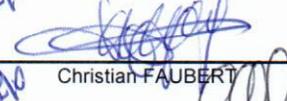
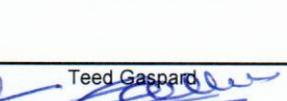
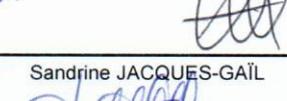
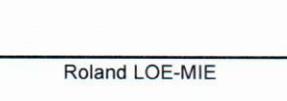
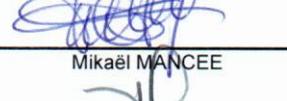
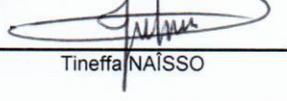
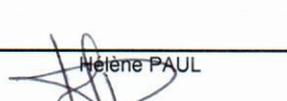
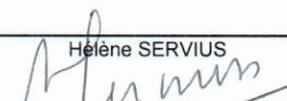
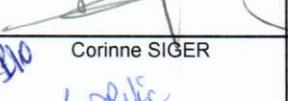
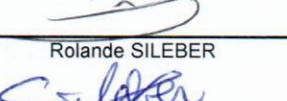
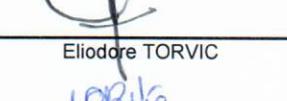
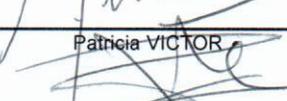
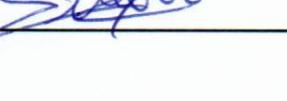
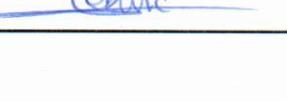
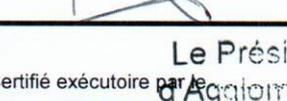
Nombre de membres en exercice : **49**
 Nombre de membres présents : **36**
 Nombre de procurations : **7**
 Nombre de suffrages exprimés : **43**
 VOTES : Pour : **43**
 Contre : **0**
 Abstention : **0**

La Présidente,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session plénière
A Matoury, le lundi 14 décembre 2020

Date de convocation : le vendredi 04 décembre 2020

Les membres du Conseil Communautaire,

Serge SMOCK 	Gilles ADELSON 	Sandra TROCHIMARA 	Claude FLENET 
Patrick LECANTE 	Phong Michel LY 	Anne-Michèle ROBINSON <i>Visio (Hexagon)</i> 	Farak KHAN 
Thierry ELIBOX 	Albanie CIPPE 	Monique AZER 	Serge BAFEAU 
Julien BELZAIRE 	Dominique BERTONI 	Ruth BIDJOU-CEPRIKA 	Pascal BRIQUET 
Louis-Mike CALUMEY 	Daniel CASTOR 	Jean-Victor CASTOR 	Jean-Philippe CHAMBRIER 
Kenny CHEN-TUNG 	Claire CHINON 	Xavier CLERVAUX 	Liser CLIFFORD 
Yahya DAOUDI 	Seedna DELAR 	Corine DIMANCHE 	Eugène EPAILLY 
Christian FAUBERT 	Serge FELIX 	Teed GASPARD 	Nestor GOVINDIN 
Sandrine JACQUES-GAÏL 	Elaine JEAN 	Chester LEONCE 	Roland LOE-MIE 
Mikaël MANCEE 	Yolande MILZINK-CINCINAT 	Tineffa NAÏSSO 	Hélène PAUL 
Marie-Laure PHINERA-HORTH 	Stéphanie PREVOT-BOULARD 	Axel RINO 	Magali ROBO-CASSILDE 
Hélène SERVIUS 	Corinne SIGER 	Rolande SILEBER 	Eliodore TORVIC 
Patricia VICTOR 			

Le Président de la Communauté
Certifié exécutoire par le **Président de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral** préfecture le....., et de la publication le.....
A Matoury, le **14** de.....

Accusé de réception en préfecture
 973-249730045-20201214-110b-AP2020CACL-DE
 Date de télétransmission : 21/12/2020
 Date de réception préfecture : 21/12/2020



Serge SMOCK